

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS24

présenté par
M. Roumegas et Mme Massonneau

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et sur avis conforme de l'agent de contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à nouveau à associer l'agent de contrôle à la mise en œuvre de la sanction pénale, notamment sur le montant de la transaction.